

AVIS DE COURSE

Régate Interligue ILCA Championnat Manche Est n°1

Yacht Club du Calaisis Base de voile Tom Souville - Sangatte Grade 4 – 22 et 23 février 2025

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - le règlement du classement national des coureurs ILCA FRANCE et le règlement du championnat du Manche Est ILCA FRANCE
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à 9h le 22 février 2024 par affichage au tableau officiel.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique sur le groupe Whatsapp officiel de l'épreuve :

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information est situé sur les vitres du foyer du Yacht Club du Calaisis.
- 3.2 Les informations seront également diffusées sur le groupe WhatsApp mentionné ci-dessus. L'absence de publication sur le groupe WhatsApp ou le non fonctionnement de ce service ne peuvent donner lieu à une réclamation, demande de réparation ou demande de réouverture d'une instruction de la part des concurrents.

- 3.3 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur datant de moins d'un an.

c) une autorisation parentale

d) la preuve de l'adhésion à l'Association ILCA France pour les coureurs licenciés à la FFVoile ou à une autre association de classe ILCA pour les coureurs étrangers.

4.3 **Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne en utilisant le lien :**

<https://www.helloasso.com/associations/yacht-club-du-calaisis/boutiques/interligue-ilca-fevrier-2025>



Ainsi que sur <http://www.francelaser.org> (rubrique Régate > Inscription aux régates)

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées moyennant le paiement des droits d'inscription majorés.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

- 30 € jusqu'au 09 février 2025 (incluant la taxe «Championnat Manche Est » reversée à ILCA France)

Interligue ILCA Calais

février 2025

Groupe WhatsApp



- 35 € à partir du 10 février 2025
Le montant des frais d'inscription comprend un repas pour les concurrents.

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

L'épreuve peut consister en une série qualificative et une série finale.

8 PROGRAMME

- 8.1 Confirmation d'inscription :
Le samedi 22 février 2025 de 10h à 14h.
- 8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :
Des contrôles de l'équipement et de jauge pourront avoir lieu durant l'épreuve.
- 8.3 Courses :

Date	1 ^{er} signal d'avertissement	Nombre de courses
Samedi 22 février 2025	14h30	Courses à suivre
Dimanche 23 février 2025	10h30	Courses à suivre

- 8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

11 LIEU

- 11.1 L'épreuve se déroulera sur le plan d'eau de la base de voile Tom Souville.
- 11.2 Les zones de course et les zones d'exclusion seront précisées dans les instructions de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit. Les parcours seront précisés dans les instructions de course.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

- 14.1 Le système de classement est le suivant : application de l'annexe A.
- 14.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 14.3 Quand 3 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP][NP] **En raison des contraintes imposées par ILCA France, le Yacht Club du Calaisis ne met plus de bateaux à moteur à disposition des entraîneurs comme c'était le cas gracieusement les années précédentes.**

Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF

- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones. Les pilotes des bateaux accompagnateurs devront s'enregistrer au secrétariat des inscriptions et présenter leur permis bateau (mer ou eaux intérieures).

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACE AU PARC A BATEAU

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Des coupes ou prix seront distribuées aux premiers des différentes séries :

- Les 1er, 2ème et 3ème des 3 classements (ILCA 7, 6 et 4).
- La 1ère Féminine en ILCA 6, le 1er Master ILCA 7 (à partir de 30 ans) et le premier master ILCA 6 (à partir de 30 ans), la première Féminine en ILCA 4

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter le Yacht Club du Calaisis : vincent.lenoir@calais-voile.fr

Hébergements et informations touristiques : <https://www.calais-cotedopale.com/>

Accommodations and touristic informations : <https://www.calais-cotedopale.co.uk/> (ENG)
<https://www.calais-cotedopale.nl/> (NED)

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

YACHT CLUB DU CALAISIS
Interligue ILCA 22 et 23 février 2025
BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Date de naissance : Numéro de licence :

Club : Numéro de club :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Numéro de voile:.....

SERIE: ILCA 4

ILCA 6

ILCA 7

SEXE : Homme Femme

En m'inscrivant à cette régata, j'accepte que les captations photographiques et/ou videographiques enregistrées au cours de cette épreuve et sur lesquelles j'apparais puissent être utilisées sans contrepartie par le club organisateur ou toute autre instance de la FFVoile dans le cadre de leur politique de communication.

Signature du coureur :
ou du représentant légal pour les coureurs mineurs

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné, responsable légal de _____, l'autorise à participer à la régata Interligue ILCA organisée par le Yacht Club du Calaisis du 22 au 23 février 2025.

Nom : _____ Prénom : _____

Signature : _____

ADULTE: Licence compétition ou Licence + Certificat médical

MINEUR: Licence + Autorisation Parentale

TOUS : Timbre de classe + paiement